



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

lois

Question écrite n° 119615

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur la mise en oeuvre de la loi n° 99-584 modifiant l'ordonnance n° 82-283 du 26 mars 1982 portant création des chèques vacances. En effet, il semblerait que les décrets d'application des articles 1-II et 6-II de ce texte n'aient pas encore été adoptés à ce jour. En conséquence, il le prie de bien vouloir lui faire connaître sa position sur ce sujet. - Question transmise à M. le ministre délégué au tourisme.

Texte de la réponse

Le décret n° 2001-62 du 22 janvier 2001 a été pris en application de la loi n° 99-584 du 12 juillet 1999, et son titre II portant sur les « dispositions relatives aux prestataires de services » fixe les conditions d'application de l'article 1-II de la loi. En revanche, l'article 6-II ne prévoit pas de décret d'application. Le rapport établissant le bilan économique et social de l'utilisation du chèque-vacances est, pour 2006, en cours de rédaction.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 119615

Rubrique : Parlement

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 février 2007, page 2045

Réponse publiée le : 24 avril 2007, page 4000